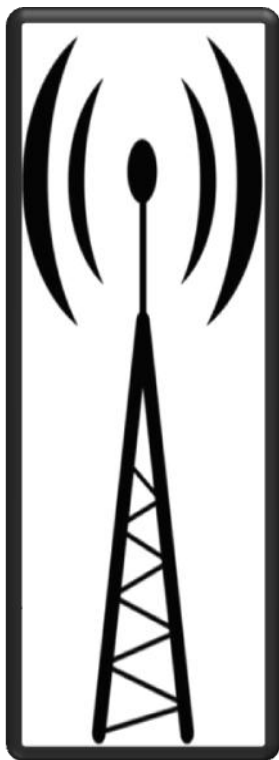




L'ANTENNE

Journal du C.R.A.R.S.M - Édition JANVIER 2016



Dans cette édition :

Mot du président	page 2
Garantie légale, garantie ...	page 3
La CMR et vous, partie 2	page 9
Syntoniseur d'antenne	page 10
Mots croisés	page 14
Nouvelles DX	page 15
Calendrier 2016	page 16
En bref...	page 17
Radio <i>Hi-Hi</i>	page 18
DXpéditons de janvier	page 19



Relais VE2 RSM

145,390 (-) T. 103, 5
445,225 (Simplex)
Echolink 39220

VE2 RSP

444,100 (+) T. 103, 5



Le mot du Président, par [VE2BR](#)

Mon message sera très bref ce mois-ci.

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE À VOUS TOUS!

J'espère que 2016 saura combler toutes vos attentes et que vous n'aurez pas trop de difficulté à maintenir vos bonnes résolutions jusqu'à la fin de l'année.

Les activités du club reprendront avec la réunion des membres mardi le 12 janvier prochain. Nous aurons alors l'occasion de vous présenter les orientations et les activités du club pour l'année.

Permettez-moi cependant d'attirer votre attention sur certains articles de la présente édition de votre journal.

J'aimerais remercier Jacques VE2CYJ pour son texte sur les différentes garanties offertes aux consommateurs à l'achat d'un bien. C'est le texte que Jacques a utilisé lors de ses présentations à ce sujet sur au moins deux réseaux radio amateur. J'ai décidé de vous le présenter en une seule fois. Il pourrait vous sembler un peu long à première vue, mais je vous invite à en faire une lecture attentive. Le texte se lit très bien et je suis certain que tous et chacun y trouveront des renseignements très instructifs.

Vous trouverez par la suite un article de Daniel VE2KA sur les conclusions de la dernière conférence mondiale des radiocommunications.

Je n'avais pas les photos se rapportant au syntoniseur d'antenne de Philippe VE2PHI lors du dernier numéro. Elles ont été ajoutées à cette édition, de même qu'un tableau de réglages pour l'utilisation du syntoniseur.

Les mots croisés de Normand VE2UM sont de retour, solution et autre grille à venir dans le prochain numéro. Merci Normand.

Le calendrier des activités du club a été mis à jour pour l'année 2016.

Bonne lecture,

Noël, VE2BR



Garantie légale, garantie conventionnelle et garantie du manufacturier

par Jacques Savard, VE2CYJ

La garantie légale versus la garantie conventionnelle celle qui provient du vendeur et la garantie du manufacturier.

Pour parler de ces garanties il faut faire référence au Code civil du Québec et de la loi de la protection du consommateur.

On retrouve les principes de la garantie légale à l'article 1726 Ccq

Les articles 1726 et suivants du C.c.Q. établissent un régime de garantie de qualité créant une responsabilité du vendeur et un régime de protection de l'acheteur, selon lequel le vendeur garantit à l'acheteur que le bien est exempt de vice caché.

Ce régime est d'application vaste. Tous les vendeurs y sont en principe soumis : le fabricant, le grossiste, l'importateur, le distributeur, le détaillant et le vendeur ordinaire (c'est-à-dire le vendeur profane qui vend, à l'occasion, ses biens sans en faire un commerce). Ce régime s'applique indépendamment du fait que le bien soit meuble ou immeuble. Ainsi, en matière de la vente d'immeuble, l'entrepreneur de construction et le promoteur immobilier sont sujets à la garantie de qualité des articles 1726 et suivants du C.c.Q.

Ref : Me [Jeffrey Edwards](#), LL.D., avocat associé, Tutino Edwards Joseph à Montréal. Professeur auxiliaire, Faculté de droit, Université McGill.

Auteur de l'ouvrage [la garantie de qualité du vendeur en droit québécois](#), Montréal

La garantie conventionnelle fait partie du contrat de vente. En général c'est la garantie offerte par le manufacturier soit 1 an 2 ans ou 5 ans selon le bien que l'on achète. Exemple un véhicule automobile est garantie pour 3ans selon l'expression pare-choc à pare-choc, ensuite 5 années tout ce qui baigne dans l'huile et le système antipollution 7années ou 10 années. Cette garantie est toujours accompagnée de restrictions reliées à l'usage ainsi qu'au kilométrage. Généralement la garantie



conventionnelle n'est pas négociable.

La loi sur la protection du consommateur s'adresse seulement entre un consommateur et un commerçant.

Exemple Paul vend sa radio amateur à Danny, la loi sur la protection du consommateur ne s'applique pas, car le vendeur n'est pas un commerçant. Toutefois la garantie légale du code civil article 1726 pourrait y trouver son application.

La loi sur la protection du consommateur est une loi d'ordre public.

Ça veut dire quoi une loi d'ordre public ?

Une loi d'ordre public c'est une loi qui ne permet pas que l'on y déroge par une clause contractuelle. Autrement dit une entente entre le commerçant et le consommateur serait de nullité absolue.

Dans notre cas le commerçant ne pourrait pas vous faire signer une clause qui ferait en sorte qu'il ne serait pas responsable des vices cachés du bien vendu. Ou une clause qui dirait que le consommateur renonce à la poursuivre si le bien est défectueux.

Dans une vente entre deux particuliers, on peut déroger à la garantie légale en signant une entente à cet effet. C'est tout à fait légal.

Exemple : Je vends mon automobile à un particulier, l'automobile a plusieurs années d'utilisation et je ne désire pas donner une garantie à mon acheteur, alors je lui propose de lui vendre le véhicule au prix que nous nous sommes entendus, et ce à ses entiers risques et périls, sans garantie légale ni conventionnelle. Si mon acheteur accepte cette clause, il aura beaucoup de difficultés à revenir contre moi si le véhicule a des problèmes mécaniques ou autres.

En vertu de la loi sur la protection du consommateur, la protection de l'acheteur est assurée contre les vices cachés, les vices de construction et même les défauts que le manufacturier ne connaît pas. La chaîne de possessions part du fabricant jusqu'au consommateur. Donc ceci signifie que l'on peut poursuivre tous les gens qui ont été en relation directe avec le bien vendu. Cet aspect est très important pour les vices cachés.



La Loi sur la protection du consommateur

Les devoirs juridiques du vendeur et du fabricant en matière de qualité et de sécurité des biens sont également fixés par la *Loi sur la protection du consommateur*.

Principalement, trois articles de cette loi créent des règles importantes, soit les articles 37, 38 et 53.

Selon l'article 37, le bien doit être "tel qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné".

Selon l'article 38, un bien doit être "tel qu'il puisse servir à un usage normal pendant une durée raisonnable".

L'article 53 protège le consommateur du vice caché. De plus, il oblige le commerçant et le fabricant à fournir avec le bien les "indications nécessaires de l'utilisateur contre un risque ou un danger".

Soulignons que la *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas à toutes les ventes. Elle fixe les droits des parties uniquement **lorsque le vendeur est un commerçant**, c'est-à-dire une personne exploitant un commerce et où l'acheteur est un consommateur, c'est-à-dire une personne physique achetant pour ses fins privées (et non-commerciales).

De plus, notons que la *Loi sur la protection du consommateur* s'applique uniquement à la vente de meubles et non d'immeubles.

Ref Me [Jeffrey Edwards](#), LL.D., avocat associé, Tutino Edwards Joseph à Montréal. Professeur auxiliaire, Faculté de droit, Université McGill.

Ce qu'il faut comprendre ici c'est la portée des articles 37,38 et 53, ces trois articles sont le cœur de la protection des consommateurs.

Article 37

Le bien doit être "tel qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné". Ceci ne pose pas de problèmes, j'achète une radio Hf je m'attends à ce que cette radio soit capable de transmettre sur les bandes HF, et ce selon les spectres annoncés pour l'appareil.



Article 38

Le bien doit être "tel qu'il puisse servir à un usage normal pendant une durée raisonnable".

Cette clause est souvent utilisée par le vendeur qui affirmera que vous avez abusé de l'appareil et que vous ne l'avez pas utilisé selon les règles de l'art.

Mon poste radio doit durer pour plusieurs années pas seulement pour une année, pourvu que l'utilisation que j'en fait en est une utilisation dite normale, et selon les règles de l'art.

Article 53

L'article 53 protège le consommateur du vice caché. De plus, il oblige le commerçant et le fabricant à fournir avec le bien les "indications nécessaires de l'utilisateur contre un risque ou un danger.

Donc ma radio a des vices de fabrications et je ne suis pas capable de m'en servir adéquatement. En tant que consommateur je suis protégé.

Un cas pratique :

Pierre achète une radio VHF -UHF chez un vendeur de l'Ontario, il commande son appareil par voie téléphonique et se fait livrer son appareil chez lui. Le prix payé est 850.00\$ plus taxes et le transport.

L'appareil est livré chez lui et tout est parfait, la radio fonctionne très bien et tout est correct. Pierre lit le livre d'instructions et il voit que l'appareil est a une garantie de seulement une année. Pierre utilise sa radio tous les jours, et s'en sert selon les règles de l'art. Il vérifie les ondes stationnaires sa puissance comme il se doit. Environ 15 mois plus tard, Pierre actionne son appareil, et il s'aperçoit que les finales sont brulées et l'appareil ne transmet plus. Il téléphone à son vendeur et ce dernier lui mentionne que la radio n'est plus sous garantie et que cela fait 15 mois qu'il possède l'appareil et que la garantie couvre seulement une année. De plus le vendeur de l'Ontario lui dit on peut faire la réparation, mais vous allez devoir payer pour la réparation.

Alors qu'est ce que Pierre peut faire ?



Il peut accepter la réparation et payer les frais que le vendeur lui propose.

Il peut aussi se poser la question suivante : est-ce normal que mon appareil soit défectueux après 15 mois?

L'usage que j'en ai fait est-elle normal ?

Est-ce qu'il pourrait s'agir d'un vice caché ?

Suite à sa réflexion, Pierre peut refuser d'accepter de payer pour la réparation et invoquer la loi de la protection du consommateur et la garantie légale du Code civil.

Si Pierre décide de faire valoir ses droits, il devra obligatoirement mettre en demeure son vendeur de réparer son appareil ou à défaut Pierre la fera réparer aux entiers frais et dépens du vendeur. Pierre devra donner un délai raisonnable au vendeur soit environ 10 jours pour s'exécuter. Ensuite il pourra faire réparer sa radio, et s'adresser à la Cour du Québec division des petites créances pour faire valoir ses droits.

Aussi il est intéressant de savoir que la garantie suit l'appareil et non l'acheteur. Même si le radio a changé de propriétaire le vendeur est encore lié par la loi sur la protection du consommateur et la garantie légale.

La Cour des petites créances s'est prononcée à plusieurs occasions sur des garanties légales.

Ordinateur 5 à 8 ans

Téléviseur Plasma 10 ans

Téléphone cellulaire 4 ans

Électro ménagers entre 10 ans et 15 ans

Dans tous ces dossiers, il y avait une garantie du manufacturier pour la plupart d'une année. Mais la cour a évalué que le bien doit être "tel qu'il puisse servir à un usage normal pendant une durée raisonnable" par rapport au prix payé.



Lorsque nous nous adressons à la Cour des petites créances, il y a des règles à respecter, et il faut bien monter notre dossier et faire la preuve que l'utilisation que l'on en a faite était un usage normal. Aussi il faut démontrer que l'appareil comportait un vice de fabrication en déposant à la cour un rapport écrit et détaillé du réparateur. Il faut s'assurer que le réparateur soit un technicien diplômé pour que son rapport soit crédible et qu'il soit reconnu comme expert. Vous avez tout le loisir de dépenser un peu de sous et de demander à un technicien juridique ou un avocat de vous aider à rédiger vos actes de procédures et de vous préparer pour l'audition de votre dossier.

Les dossiers à la Cour des petites créances à Montréal peuvent avoir un délai jusqu'à 18 mois avant d'être entendus devant un juge. Mais vous pouvez demander la médiation. La médiation est gratuite et souvent les dossiers se règlent et trouvent des solutions satisfaisantes pour toutes les parties dans ce processus.

À titre d'information la garantie de 2 ans offerte par Radioworld c'est seulement pour les radios HF. Tout le reste c'est la garantie du fabricant d'une année.

Donc c'est à vous de faire valoir vos droits.

Jacques Savard avocat

VE2CYJ



La CMR 2015 et vous, partie 2

par Daniel Lamoureux, VE2KA

Ceci est la suite de mon article du mois de novembre sur le même sujet.

Tel que promis, la CMR-15 s'est tenue à Genève entre le 2 et le 27 novembre. Il semblerait que la dernière journée se serait allongée jusqu'aux petites heures de samedi matin afin de terminer les travaux. Ce n'est pas une mince affaire que de gérer les discussions de 3300 délégués de 162 pays, plus 500 autres représentants de 130 organismes intéressés (comme les radioamateurs, représentés par l'IARU, entre autres).

Si vous ne l'avez pas appris vers la mi-novembre, les radioamateurs se sont vu octroyer une nouvelle bande de fréquences sur 60 mètres, entre les fréquences 5351.5 et 5366.5 Khz. C'est la première fois que les radioamateurs de la planète obtiennent une nouvelle plage de fréquences depuis 1979 alors qu'il nous avait été permis d'accéder aux bandes WARC. Notez cependant que vous ne pouvez pas encore commencer à faire des QSOs sur cette nouvelle bande car chaque pays doit entériner localement cette allocation. Quand le Canada l'aura fait, nous pourrons alors commencer à l'utiliser selon les conditions qui auront été décidées par Industrie Canada.

J'aurais aimé vous faire un résumé plus complet de l'ensemble des décisions prises à la CMR-15 mais pour l'instant, le texte est réservé à ceux qui sont accrédités par l'UIT (a TIES account), ce que j'ai laissé tombé il y a quelque temps. Je vous invite donc à consulter le communiqué de presse émis à la fin de la conférence et qui est très complet. Malheureusement, je ne l'ai trouvé qu'en anglais. Voir :

http://www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2015/56.aspx#.Vlwfy3YvdAl

Si vous avez des questions, j'essaierai de vous répondre.

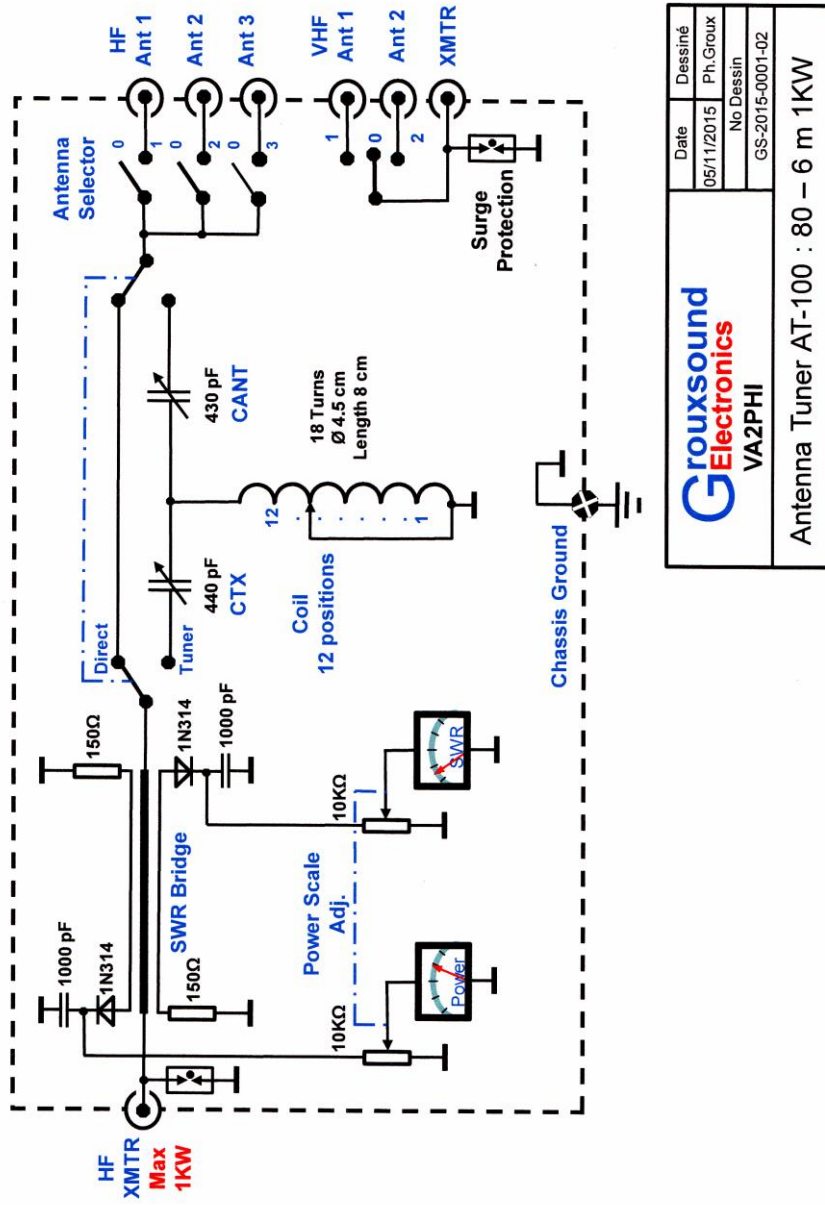
73,

Daniel, VE2KA (dlamour@gmail.com)



SYNTONISEUR D'ANTENNE

Par Philippe Groux, VA2PHI



 VA2PHI		Date	Dessiné
		05/11/2015	Ph.Groux
		No Dessin	GS-2015-0001-02
Antenna Tuner AT-100 : 80 – 6 m 1KW			





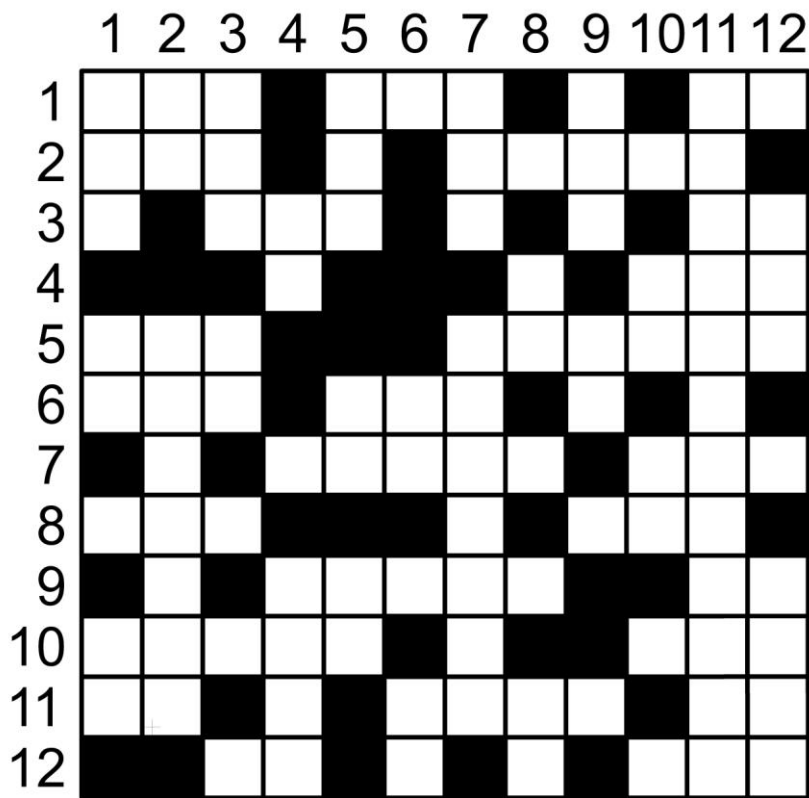


RÈGLAGES ANTENNA TUNER AT-100 POUR ADAPTATION DES ANTENNES				
Longueur d'onde (m)		Antenne 80/40m Trap Coax CTX – L – CAnt	Antenne TFD Terminated Folded Dipole CTX – L – CAnt	Antenne Beam Hy-Gain TH3 CTX – L – CAnt
80	3.500	N/A	4.2 – 5 – 4.8	N/A
80	3.550	N/A	4.5 – 5 – 4.0	-
80	3.600	4.4 – 5 – 3.6	4.5 – 5 – 4.0	-
80	3.650	5.0 – 5 – 3.0	4.6 – 5 – 3.8	-
80	3.700	5.4 – 5 – 3.1	4.8 – 5 – 3.9	-
80	3.750	4,5 – 5 – 4.0	3.9 – 5 – 4.2	-
80	3.800	3.4 – 5 – 4.6	3.5 – 5 – 4.0	-
80	3.850	3.1 – 5 – 4.5	3.2 – 5 – 4.0	-
80	3.900	3.0 – 5 – 4.5	3.2 – 5 – 3.9	-
80	3.950	2.7 – 5 – 4.5	3.3 – 5 – 3.7	-
80	4.000	2.6 – 5 – 4.1	3.3 – 5 – 3.3	-
40	7.000	4.1 – 9 – 3.8	5.8 – 9 – 7.0	N/A
40	7.050	4.1 – 9 – 3.6	5.2 – 9 – 7.0	-
40	7.100	4.0 – 9 – 3.3	4.9 – 9 – 7.0	-
40	7.150	4.0 – 9 – 3.2	4.5 – 9 – 5.5	-
40	7.200	4.0 – 9 – 3.0	4.0 – 9 – 4.0	-
40	7.250	4.0 – 9 – 3.0	3.9 – 9 – 3.9	-
40	7.300	4.0 – 9 – 3.0	3.5 – 9 – 3.5	-
20	14.000	N/A	5.5 – 11 – 4.9	8.0 – 12 – 5.1
20	14.050	-	5.5 – 11 – 4.9	6.0 – 11 – 3.5
20	14.100	-	5.5 – 11 – 4.9	6.0 – 11 – 3.8
20	14.150	-	5.5 – 11 – 4.9	5.6 – 11 – 4.4
20	14.200	-	5.5 – 11 – 4.9	5.3 – 11 – 6.0
20	14.250	-	5.5 – 11 – 4.9	5.3 – 11 – 7.0
20	14.300	-	5.5 – 11 – 4.9	5.0 – 11 – 8.0
20	14.350	-	5.5 – 11 – 4.9	4.3 – 11 – 8.0
17	18.068 - 18.168	N/A	6.5 – 9 – 4.1	N/A
15	21.000	N/A	3.0 – 11 – 3.0	8.0 – 12 – 2.1
15	21.050	-	2.8 – 11 – 3.0	8.0 – 12 – 2.0
15	21.100	-	2.8 – 11 – 3.0	7.0 – 11 – 2.0
15	21.150	-	2.8 – 11 – 3.5	4.0 – 11 – 2.0
15	21.200	-	2.8 – 11 – 3.5	3.0 – 11 – 3.0
15	21.250	-	2.8 – 11 – 5.0	3.0 – 11 – 8.0
15	21.300	-	2.8 – 11 – 6.0	3.0 – 11 – 8.0
15	21.350	-	2.8 – 11 – 8.0	3.5 – 12 – 8.0
15	21.400	-	2.9 – 11 – 8.0	4.0 – 12 – 8.0
15	21.450	-	2.9 – 11 – 8.0	8.0 – 12 – 8.0
12	24.890 – 24.990	N/A	3.8 – 1 – 8.0	N/A
10	28.000	N/A	Direct	2.1 – 12 – 3.0
10	28.250	-	Direct	2.0 – 12 – 3.0
10	28.500	-	Direct	3.0 – 12 – 8.0
10	28.750	-	Direct	4.6 – 12 – 3.6
10	29.000	-	Direct	5.0 – 12 – 2.1
10	29.250	-	Direct	3.6 – 12 – 1.7
10	29.500	-	Direct	2.3 – 12 – 1.1
10	29.700	-	Direct	1.9 – 12 – 0.9
6	50 - 54	N/A	Direct	N/A

ATTENTION: Les réglages du AT-100 sont indicatifs et peuvent varier suivant les conditions



MOTS CROISÉS par Normand VE2UM



HORIZONTALLEMENT

- 1 - Poisson servant de l'alcool - Contact - Excellent conducteur
- 2 - Nos voisins montréalais - Unité de longueur
- 3 - Mégahertz - Petit ruisseau
- 4 - Possessif
- 5 - Sommet de montagne - "3" du code de couleurs.
- 6 - Langage osé - combustion
- 7 - Ancien système de guidage émettant à 10 kHz - Spiritueux
- 8 - Petite vallée - diplôme étoilé.
- 9 - Pays dont le préfixe est: BA-BU - (angl.) Bande décimétrique
- 10 - Chanteuse britannique - Roue à gorge d'une poulie
- 11 - No. 34 - Batterie - Ancien Do
- 12 - Conifère toxique - Je quitte les ondes

VERTICALEMENT

- 1 - Fait sacrer et dididididit! - Ordi. personnel - No. 33
- 2 - Mode de modulation - Leurs OM aiment la bière verte
- 3 - (VE2___) Il répète - No. 29
- 4 - Préfixe Haïtien - pour faire du CW
- 5 - Qui êtes-vous ? - Modulation de fréquence - No. 2
- 6 - Jumelles - Audio des cousins
- 7 - Organisation Mondiale de la Santé - Préfixe 5X
- 8 - Élément connu de Superman - No. 22
- 9 - Décalage horaire - 4 saisons
- 10 - Manganèse - No. 31
- 11 - Véhicule glissant sur un coussin d'air.
- 12 - L'éditeur d'un journal n'hésite pas à la tuer - Unité de puissance



NOUVELLES DX, par [VE2BR](#)



Il y a longtemps que je n'avais inscrit si peu de contacts HF durant un mois entier dans le log. En décembre, je me suis contenté d'essayer d'ajouter des nouveaux DX à mon total de l'année. Comme je n'en ai trouvé aucun, j'ai ajouté à peine cinq QSOs dans le log et consacré la majorité de mon temps aux préparatifs de la fête de Noël.

Je suis quand même satisfait de mon travail en 2015, ayant réussi à contacter 272 DX différents durant l'année. Il y avait un 273^{ième}, T31LP, Central Kiribati, mais il ne compte pas car l'opérateur de T31LP opérait à partir d'un bateau amarré au quai plutôt que d'être sur la terre ferme.

Nouvelle année, nouveau départ. Je vous encourage à télécharger la feuille de pointage pour le CQ DX Marathon de 2016. Je trouve que c'est un excellent moyen de se motiver à contacter des DX durant l'année. La feuille de pointage sera disponible en début d'année à l'adresse <http://dxmarathon.com>

Le présent cycle solaire est dans son déclin mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de DX. Il faudra donc suivre de près l'évolution des conditions de propagation et bien planifier les heures d'opération durant l'année.

La revue DX Magazine a arrêté cette année de faire son sondage sur les DX les plus recherchés. Elle ne publiera donc plus la liste de ces DX. Le site clublog.org publie cependant la sienne. Voici pour votre information la liste de 20 DX les plus recherchés pour le début de 2016.

- | | | | |
|---------|--------------------|----------|-------------------|
| 1) P5 | NORTH KOREA | 11) BS7H | SCARBOROUGH REEF |
| 2) 3Y/B | BOUVET ISLAND | 12) BV9P | PRATAS ISLAND |
| 3) VP8S | SOUTH SANDWICH IS. | 13) CE0X | SAN FELIX ISLANDS |
| 4) FT5W | CROZET ISLAND | 14) KH3 | JOHNSTON ISLAND |
| 5) VK0H | HEARD ISLAND | 15) KH7K | KURE ISLAND |
| 6) FT/J | JUAN DE NOVA | 16) VK0M | MACQUARIE ISLAND |
| 7) KH5K | KINGMAN REEF | 17) FT5X | KERGUELEN ISLAND |
| 8) VP8G | SOUTH GEORGIA IS. | 18) SV/A | MOUNT ATHOS |
| 9) KH5 | PALMYRA & JARVIS | 19) FT/G | GLORIOSO ISLAND |
| 10) KH1 | BAKER HOWLAND IS | 20) 3Y/P | PETER 1 ISLAND |

Combien vous en manque-t-il? Ne vous découragez pas car les numéros 1, 3, 5, 6, 8, 9 et 17 doivent être activés en 2016. Surveillez bien la liste des expéditions pour ne pas les manquer. Attention à KH5 et VP8S en janvier.

Bons DX,

Noël, VE2BR.



Calendrier 2016

	Réunions C.A.	Réunions mensuelles	Événements
Janvier	Mardi 5 janvier	Mardi 12 janvier	
Février	Lundi 1 février		9 février - Souper St-Valentin
Mars	Lundi 29 février	Mardi 8 mars	
Avril	Lundi 4 avril	Mardi 12 avril	
Mai	Lundi 2 mai	Mardi 10 mai	2-3 mai – N.E.A.R. Festival (détails) <i>16-18 mai – Dayton Hamvention 2016</i> <i>31 mai – Souper des Hiboux</i>
Juin	Lundi 6 juin	Mardi 14 juin	
Juillet			Bonnes Vacances
Août			Bonnes Vacances
Septembre	Mardi 6 septembre	Mardi 13 septembre	
Octobre	Lundi 3 octobre	Mardi 11 octobre	Samedi 15 octobre – Hamfest C.R.A.R.S.M. Lundi 31 octobre - Halloween
Novembre	Mardi 1 novembre		Mardi 8 novembre – A.G.A. C.R.A.R.S.M.
Décembre	Lundi 5 décembre		Mardi 13 décembre – Souper de Noël



EN BREF

Le club comptait 67 membres en règle en décembre.

Les gagnants des prix de présence lors du souper de Noël sont :

Guy VE2GMP
Daniel VE2KA
Roch VE2DU
et François VE2FDA

Merci à tous ceux qui ont participé à cet événement. Nous étions plus de 50 personnes lors du souper.

Félicitations à Joseph Ramcharram qui a obtenu sa licence de radio amateur. Lors du souper des fêtes, il n'avait pas encore reçu son indicatif.

Bienvenue sur les ondes Joseph.

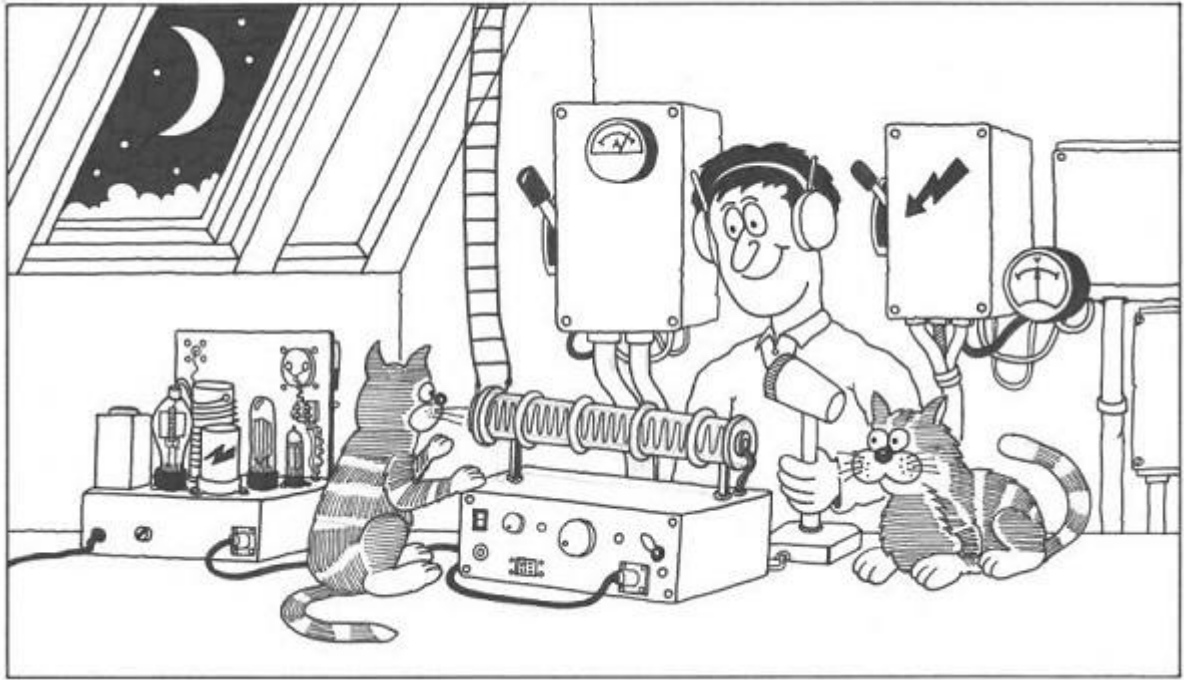
Prochaine réunion du conseil d'administration : 5 janvier à 19 :00

Prochaine réunion mensuelle des membres :

CENTRE NATHALIE-CROTEAU
MARDI 12 janvier à 19:30



Radio Hi-Hi



Nous vous invitons à contribuer un article, une rubrique, une activité à venir, nouvelles, ou toute autre information pertinente pour la communauté radioamateur. Vos soumissions font partie intégrale du succès de cette parution et vos opinions nous tiennent à cœur!

L'ANTENNE – Infolettre [VE2CLM](mailto:info@ve2clm.ca) décembre 2015

Pour nous joindre : info@ve2clm.ca

Révision : [VE2FFE](mailto:ve2ffe@arrl.net)

Éditeur : VE2BR ve2br@arrl.net



LES EXPÉDITIONS DE JANVIER

SOURCE : NG3K Amateur Radio Contest/DX page www.ng3k.com/index.html

2015 Dec30	2016 Jan09	Ogasawara	JD1BMH	JD1BMH Buro	OPDX 20151221	By JG7PSJ fm Chichijima I (AS-031); 160-10m; CW SSB RTTY; QSL also OK via JG7PSJ direct
2015 Dec31	2016 Jan05	Cayman Is	ZF2LL	LotW	WW4LL 20151204	By WW4LL fm Grand Cayman I; RTTY, SSB; QRV for RTTY RU (Jan 2-3); operation limited outside contest
2016 Jan01	2016 Jan07	Samoa	5W0UO	G4BUO	DXW.Net 20151207	By G4BUO; HF; CW; vertical over salt water
2016 Jan01	2016 Jan08	Micronesia	V63GG	JR2GAG	DXW.Net 20151222	By JR2GAG fm Kosrae I (OC-059, RJ15mi); 160-10m; holiday style operation; QSL OK via JARL Buro or direct
2016 Jan02	2016 Jan10	Vanuatu	YJ0AFU	LotW	VK4AFU 20150910	By VK4AFU fm Port Vila; 160-6m (JT65 on 50090 Khz and SSB, CW 50160 Khz +/- 5Khz); CW SSB + digital; QSL also OK via NA5U
2016 Jan03	2016 Jan08	Sri Lanka	4S	EA3BT	DXW.Net 20151204	By EA3BT as 4S7JTG and EA3WL as 4S7NTG; 40-10m; SSB, some CW RTTY; will try to activate Berberyn I (AS-171); QSL OK via Buro or direct
2016 Jan04	2016 Jan07	Lesotho	7P8VR	DD0VR	DXW.Net 20151126	By DD0VR; 40 20 15 10m; SSB CW; QRP
2016 Jan05	2016 Jan31	Senegal	6W7SK	LotW	DXNews 20151008	By F6BLP fm Saly Portudal; 160-6m; CW SSB RTTY; QSL also OK via F6BLP
2016 Jan06	2016 Jan14	Antigua	V25GB	GW4DVB	DXW.Net 20150831	By GW4DVB fm FK97bc; 40-6m; SSB
2016 Jan07	2016 Jan11	NZ SubArctic Is	ZL9A	VE3LYC	DXNews 20151117	By VE3LYC VK5CE SQ8X KD1CT fm Antipodes I (OC-286, first activation); 40-10m; CW SSB; QSL OK via Buro or direct; DXCC entity formerly known as Auckland and Campbell Is
2016 Jan07	2016 Jan12	Panama	HP3	N2ZN	DXNews 20151215	By WJ2O as HP3/WJ2O; focus on low bands



2016 Jan07	2016 Jan14	Palau	T88	Home Call	DXW.Net 20150803	By JO3LVG as T88MK, JA6EGL as T88SM, JA6KYU as T88HS, JA6UBY as T88RR, JH7IPR as T88UW; 160-6m; CW SSB RTTY
2016 Jan07	2016 Jan22	Bonaire	PJ4B	PA8A Direct	DXW.Net 20151126	By PA8A; HF; holiday style operation; 2USD + SAE w/ QSL request
2016 Jan09	2016 Jan17	Cayman Is	ZF2PG	LotW	DXW.Net 20151128	By K8PGJ fm Grand Cayman I; 160-10m; SSB; QSL also OK via K8PGJ direct
2016 Jan09	2016 Jan21	Belize	V31	LotW	DXNews 20151215	By DJ4KW as V31YN and DK9GG as V31GW; 160-10m; CW RTTY; 100w; QSL also OK via home_call, Buro or direct
2016 Jan12	2016 Jan25	Palmyra Is	K5P	LotW	DXW.Net 20150418	By K9CT N2TU WB9Z K9NW K6MM W8HC W0GJ ND2T W3OA fm Cooper I; 160-10m; CW SSB + digital; 5 stations; full QSL details on Web pages, Club Log preferred
2016 Jan15	2016 Jan24	Laos	XW4ZW	LotW	DXW.Net 20151216	By K4ZW; HF, focus on low bands; QSL also OK via K1SE and Club Log
2016 Jan17	2016 Jan25	South Sandwich Is	VP8STI	Club Log	DXW.Net 20141215	By N6PSE K3LP N2WB N6HC RA9USU JH4RHF K1LZ WD5COV K3VN K9CT K4ZLE K6TD VE7CT NA6M; 160-10m; CW SSB RTTY; 8 full days, exact dates TBA
2016 Jan19	2017 Jan26	Fernando de Noronha	PY0F	PP1CZ	PP1CZ 20151128	By PP1CZ as PY0F/PP1CZ; 80-10m; CW RTTY SSB
2016 Jan19	2016 Jan31	Solomon Is	H44MS <small>NEW</small>	DL2GAC	DXW.Net 20151224	QSL OK via DARC Buro or direct
2016 Jan21	2016 Jan26	Palau	T88UC	JA9FIO Direct	OPDX 20151212	By JA9FIO fm Koror I (OC-009); HF
2016 Jan29	2016 Feb02	Palau	T88HK	JA9FIO	OPDX 20151212	By JA6DND fm Koror I (OC-009); HF

